



RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT

REGIE AUTONOME DE TRANSPORT U VAGABONDU

POLE DE SANT'APPIANU 20118 SAGONE

04.65.27.41.11

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Préambule

La Communauté de communes Spelunca-Liamone, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, a mis en place un service de transport destiné à faciliter les déplacements des habitants du territoire, notamment des publics les plus fragiles.

Ce service, exploité en régie autonome, constitue un **service public industriel et commercial (SPIC)**. À ce titre, il répond à des objectifs de continuité, d'accessibilité et de qualité du service rendu aux usagers, tout en reposant sur une organisation et un fonctionnement adaptés aux contraintes d'exploitation.

Le service comprend :

- des lignes régulières, organisées selon des itinéraires et des horaires définis ;
- un service de transport à la demande (TAD), accessible sur réservation préalable et fonctionnant selon un principe de mutualisation des trajets.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service, ainsi que les droits et obligations des usagers, afin de garantir la sécurité de tous, le bon fonctionnement du service et le respect des règles de vie collective.

Toute utilisation du service implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 – Dispositions générales	3
Article 1 – Objet	3
Article 2 – Accès au service	3
Article 3 – Conditions générales.....	3
Article 4 – Titres de transport	3
Article 5 – Perimetre et desserte	3
Article 6 – Ponctualité.....	5
PARTIE 2 – fonctionnement du service	5
2.1 – Lignes régulières.....	5
Article 7 – Fonctionnement.....	5
Article 8 – Retards et perturbations.....	5
2.2 – Transport à la demande (TAD)	6
Article 9 – Principe	6
Article 10 – Réservation.....	6
Article 11 – Organisation du service	6
Article 12 – Annulation	6
PARTIE 3 – Conditions d’utilisation du service	6
Article 13 –Personnes à mobilité réduite (PMR)	6
Article 14 – Nature du service	7
Article 15 – Bagages.....	7
Article 16 – Animaux.....	7
PARTIE 4 – Comportement et securite.....	7
Article 17 –Comportement.....	7
Article 18 – Sécurité.....	7
PARTIE 5 – Responsabilites et incidents	8
Article 19 – Responsabilité	8
Article 20 – Déclaration d’incident.....	8
Article 21 – Objets trouves.....	8
PARTIE 6 – Relation avec les usagers.....	8
ARTICLE 22 - Réclamations	8
Article 23 – Données personnelles	8
PARTIE 7 – Dispositions finales	9
Article 24 – Sanctions	9
Article 25 – Modification du service	9
Article 26 – Litiges.....	9
Article 27 – Entrée en vigueur.....	9

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service public de transport exploité par la régie autonome de transport de la Communauté de communes Spelunca-Liamone.

Ce service constitue un service public industriel et commercial (SPIC).

Il comprend :

- un service de **lignes régulières**
- un service de **transport à la demande (TAD)**

ARTICLE 2 – ACCES AU SERVICE

Le service est ouvert à tout usager, dans la limite des capacités disponibles et sous réserve du respect du présent règlement.

L'accès peut être refusé :

- en cas de non-respect des règles de sécurité
- en cas de comportement inadapté
- si l'état de la personne nécessite un transport médicalisé

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

Les usagers doivent :

- respecter les consignes du conducteur
- adopter un comportement respectueux
- veiller à leur propre sécurité

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès au service en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 4 – TITRES DE TRANSPORT

L'accès au service est soumis à :

- l'achat d'un titre de transport
- ou à une tarification spécifique

Les titres de transport peuvent être acquittés par les moyens suivants :

- Carte bancaire
- Paiement en ligne sur l'applatif NEMO
- Virement bancaire

Les modalités pratiques de paiement sont précisées par le service. Les titres de transport peuvent être acquis préalablement ou au moment de la réservation, selon les modalités définies par le service.

Aucun transport ne pourra être effectué sans titre de transport valide, sauf disposition particulière prévue par la Collectivité.

ARTICLE 5 – PERIMETRE ET DESSERTE

Le service assure un transport sur le territoire intercommunal, selon les modalités suivantes :

- lignes régulières : desserte des arrêts définis

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT

- transport à la demande : desserte sur réservation préalable

Le service de transport à la demande assure un transport depuis le domicile (ou au plus proche) vers les destinations suivantes :

<i>Zone littoral</i>	
<i>Masorchia</i>	Maison de santé pluridisciplinaire Cruzzini-Cinarca
	La Poste
	Cabinet kinésithérapie
	Supermarchés (Spar casino)
<i>Tiuccia</i>	Commerces (Spar casino, boulangerie, boucherie)
	Cabinet kinésithérapie
	Mairie Annexe de Casaglione
<i>Sagone</i>	Mairie annexe de Coggia
	Crédit agricole
	Pôle de Sant'Appianu (cabinets médicaux et paramédicaux, France service et Mairie Annexe de Vico, La Poste, pharmacie)
	Commerces (Marché U, Spar casino, boulangerie, boucherie)
<i>Cargèse</i>	La Poste
	Cabinet médical
	Cabinet dentaire
	Supermarché centre du village (Spar casino)
	Supermarché route de Piana (carrefour contact)
	Pôle de Santé de Cargèse
	Banque populaire
	Pharmacie
	Mairie
	Centre culturel
<i>Piana</i>	Commerces (Utile, épicerie, boulangerie)
	La Poste -Maison France service
	Cabinet médical
	Mairie
<i>Ota-Porto</i>	Cabinet médical
	Pharmacie
	Commerces (Proxi, carrefour contact, boucherie, boulangerie)
	Mairie
	La Poste

<i>Zone montagne</i>	
<i>Salice</i>	Espace médicalisé
<i>Azzana</i>	La Poste
<i>Poggiolo</i>	Foyer d'accueil médicalisé
<i>Vico</i>	Maison France Service – La Poste
	Commerces
	Centre local d'information et de coordination (CLIC)
	Mairie
	EHPAD Jeanne D'Arc
<i>Marignana</i>	La Poste
<i>Evisa</i>	Commerces

Les destinations sont fixées par la Collectivité et peuvent être modifiées en fonction des besoins du service.

ARTICLE 6 – PONCTUALITE

Les usagers doivent être prêts au lieu de prise en charge au moins 5 à 10 minutes avant l'horaire convenu.

En cas d'absence de l'utilisateur, le conducteur n'est pas tenu d'attendre. Au-delà d'un délai raisonnable, le conducteur pourra poursuivre sa tournée afin de ne pas pénaliser les autres usagers.

Des retards répétés peuvent entraîner une mise en garde voire une suspension temporaire du service de transport à la demande.

PARTIE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

2.1 – LIGNES REGULIERES

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Les lignes régulières fonctionnent selon :

- des itinéraires définis
- des horaires préétablis

Les horaires sont communiqués aux usagers et peuvent être modifiés pour des raisons de service.

ARTICLE 8 – RETARDS ET PERTURBATIONS

La Collectivité ne saurait être tenue responsable des retards ou interruptions liés :

- aux conditions de circulation
- aux contraintes techniques
- aux événements extérieurs ou cas de force majeure

2.2 – TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

ARTICLE 9 – PRINCIPE

Le TAD fonctionne sur réservation et mutualisation.

Il ne constitue pas un service individualisé.

ARTICLE 10 – RESERVATION

- Réservation obligatoire 48h à l'avance
- Possibilité de regroupement des trajets
- Les informations fournies doivent être exactes

Les réservations peuvent être effectuées :

- par téléphone auprès du service dédié
- par voie numérique sur l'appliquetif NEMO

Les réservations doivent être effectuées au minimum 48h à l'avance. La réservation ne vaut pas acceptation automatique de la demande, celle-ci restant soumise aux contraintes d'exploitation du service.

ARTICLE 11 – ORGANISATION DU SERVICE

La Collectivité :

- organise les circuits
- adapte les trajets
- peut modifier ou refuser une demande

Les horaires communiqués lors de la réservation sont indicatifs et peuvent être ajustés en fonction de l'organisation des tournées.

ARTICLE 12 – ANNULATION

Toute annulation doit être signalée dans les délais définis.

Toute annulation doit être signalée dans un délai raisonnable, et dans la mesure du possible **au moins 2 heures avant la prise en charge.**

En cas d'absences répétées sans annulation, l'accès au service pourra être suspendu.

PARTIE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

ARTICLE 13 – PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Le service est accessible aux PMR sous réserve de compatibilité avec les équipements et les conditions de sécurité.

Le conducteur :

- aide à la montée et descente
- utilise les équipements (rampe, arrimage...)

Le conducteur n'assure pas :

- de soins
- de portage lourd
- d'accompagnement médical

Un accompagnant est obligatoire si nécessaire. L'utilisateur ou son représentant reste responsable de l'évaluation de son aptitude à utiliser le service.

ARTICLE 14 – NATURE DU SERVICE

Le service ne saurait être assimilé à un service de taxi.

L'organisation des trajets, le choix des itinéraires et la mutualisation relèvent de la Collectivité.

ARTICLE 15 – BAGAGES

Les bagages peu encombrants sont autorisés dans la limite des capacités du véhicule.

Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur n'est pas tenu d'en assurer le portage.

ARTICLE 16 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits à bord, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance.

PARTIE 4 – COMPORTEMENT ET SECURITE

ARTICLE 17 – COMPORTEMENT

Il est interdit :

- de fumer
- de consommer de l'alcool
- de gêner la conduite
- de troubler l'ordre public
- **de monter en état d'ivresse ou avec un comportement agressif**
- **d'utiliser des appareils sonores sans écouteurs**

Le conducteur peut refuser l'accès à toute personne présentant un comportement inadapté.

ARTICLE 18 – SECURITE

Le port de la ceinture est obligatoire.

Les usagers doivent :

- rester assis
- respecter les consignes

PARTIE 5 – RESPONSABILITES ET INCIDENTS

ARTICLE 19 – RESPONSABILITE

La Collectivité est responsable du transport.

L'utilisateur est responsable :

- de son comportement
- du respect des consignes

La Collectivité ne saurait être tenue responsable :

- en cas de mauvaise évaluation de l'état de santé de l'utilisateur
- en cas d'utilisation inappropriée du service

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles.

ARTICLE 20 – DECLARATION D'INCIDENT

Le signalement doit être effectué immédiatement auprès du conducteur ou du service dans les plus brefs délais.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en l'absence de signalement.

ARTICLE 21 – OBJETS TROUVES

Les objets trouvés sont remis au service de la régie et sont conservés par le service.)

PARTIE 6 – RELATION AVEC LES USAGERS

ARTICLE 22 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative au fonctionnement du service peut être adressée au service :

- par courrier à l'adresse :

Régie de transport U Vagabondu
Pôle de Sant'Appianu
20118 Sagone

- par courrier électronique : uvagabondu@spelunca-liamone.corsica

Elle doit préciser :

- l'identité de l'utilisateur
- les coordonnées
- la date et le trajet concerné

Aucune réclamation ne sera traitée sans ces éléments. Une réponse sera apportée dans un délai raisonnable

ARTICLE 23 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées sont utilisées uniquement pour le fonctionnement du service, conformément au RGPD.

PARTIE 7 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 – SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, la Collectivité pourra prononcer :

- un avertissement
- une suspension temporaire du service
- une exclusion définitive

ARTICLE 25 – MODIFICATION DU SERVICE

La Collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'organisation du service (horaires, itinéraires, modalités de fonctionnement), pour des raisons de service ou d'intérêt général.

ARTICLE 26 – LITIGES

Les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 27 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication.